

Commune de Veauche

M. Julien MAZENOD
Conseiller Municipal

Commune de La Fouillouse

M. Yves PARTRAT
Maire

Représentants des associations de protection de l'environnement et des riverains

FRAPNA Loire

M. Bernard SCHUMMER
Administrateur

Association Famille Laïque de Veauche

Mme Solange MENIGOT
Vice-Présidente

Représentants des Salariés

SNF Floerger

M. Rachid MADJIDI
Secrétaire du CHS-CT

Entreprises Extérieures

M. Pascal CHABRIER
Responsable QSSE société TCMS

Assistaient également à la réunion :

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne
Rhône-Alpes

Mme Cécile MASSON
Unité Interdépartementale Loire – Haute Loire
Inspecteur des Installations Classées

SNF Floerger

M. Sébastien BOUIX
Ingénieur Sécurité
M. Fabien FOISSAC
Responsable des Utilités

Société AMaRisk,
Chargée d'assister le secrétariat de la CSS

M. Michel PERRIER

Compte rendu de la réunion

1. Ouverture par M. Lacroix, Secrétaire Général de la Préfecture

Après un rapide tour de table, M. Lacroix propose l'ordre du jour :

- Préambule : exclusion de M. ATLAN de la Commission de Suivi de Site
- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Présentation du rapport d'activité annuel (exploitant)
- Point sur l'action de l'Inspection des Installations Classées (DREAL)
- Questions diverses

2. Préambule

Suite à une nouvelle intrusion de M. ATLAN, Président de l'association La Fouillouse Protégée, sur le site de SNF, qui a donné lieu à un dépôt de plainte de la part de l'exploitant, la Préfecture a informé l'association par courrier de l'exclusion définitive de M. ATLAN de la Commission de Suivi de Site. L'association reste cependant membre de la CSS, et devra être représentée par un autre de ses membres.

En réponse à cette exclusion, M. ATLAN a fait savoir que l'association ne siègerait pas à la réunion de ce jour, en signe de protestation de cette décision.

Au nom des autres associations membres de la CSS, **Mme MENIGOT** exprime l'inquiétude que suscite cet événement que les riverains perçoivent comme une faiblesse du site vis-à-vis de l'intrusion. Une lettre de soutien à Monsieur ATLAN a été lue en début de séance. L'ensemble des points soulevés par cette lettre a trouvé réponse au cours de la CSS.

M.LACROIX prend note de cette lettre mais maintient la décision d'exclusion de M. ATLAN.

Par ailleurs la DREAL précise également qu'elle a examiné les mesures prises par SNF pour éviter qu'un tel événement ne puisse se renouveler (cf point 6 Autres ci-après).

Ainsi, M. GUEHO indique que l'événement a été analysé en profondeur et qu'un plan d'action a été mis en place pour pallier les insuffisances constatées.

Mme MASSON fait remarquer que M. ATLAN était membre du bureau de la CSS, et qu'il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau bureau

La commission valide son remplacement par M. SCHUMMER. La composition du nouveau bureau de la CSS SNF est la suivante :

- le Préfet de la Loire ou son représentant , en tant que président de la commission,
- la directrice de la DREAL ou son représentant pour le collège « administration »,
- le maire de Saint-Bonnet-les-Oules ou son représentant pour le collège des « élus des collectivités territoriales »,
- le responsable du service Hygiène Sécurité Environnement de l'établissement SNF ou son représentant pour le collège « exploitants »,
- le Président de la FRAPNA ou son représentant pour le collège des « riverains »,
- le secrétaire du CHSCT de SNF ou son représentant pour le collège « salariés ».

3. Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2017

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

M. SCHUMMER souligne que, tous les sujets n'ayant pas pu être abordés lors de la dernière réunion de la commission, une réunion s'est tenue en janvier 2018 dans les locaux de la DREAL, qu'il remercie d'avoir fourni toutes les informations demandées.

M. SCHUMMER évoque également un courrier adressé à la DREAL le 12 novembre 2018, aujourd'hui sans réponse. **M. LACROIX** l'assure qu'une réponse écrite sera donnée aussi rapidement que possible.

4. Rapport d'activité de SNF

Situation économique

La production et le chiffre d'affaires sont en progression régulière, qui génère de la création d'emplois. A fin 2017, le site emploie 1 250 personnes.

Projets industriels

Un dossier de modification du site est en cours d'instruction par les services de l'Etat ; il traite de plusieurs projets d'aménagements et d'équipements, ainsi que de la régularisation de certaines rubriques ICPE. Cette modification n'est pas considérée comme substantielle ; elle fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire, dont le projet sera soumis à l'avis du CODERST au premier trimestre 2019.

Mme MENIGOT demande des informations concernant l'acrylate de méthyle.

M. GUEHO présente rapidement les caractéristiques de ce monomère acrylique, liquide nocif et très inflammable.

Bilan Air

Le bilan des analyses d'air fait apparaître une conformité générale des rejets, avec néanmoins quelques valeurs de concentration plus élevées que la limite autorisée, mais pour lesquelles le flux reste conforme :

- Première campagne : Acide acrylique au scrubber SC11 de l'atelier 16
- Deuxième campagne :
 - Acrylamide au scrubber de la ligne 2 de l'atelier 9A
 - Oxydes d'azote à la cheminée de l'incinérateur de l'atelier 7

Les émissions annuelles de COV du site diminuent régulièrement et sont proches de la valeur à atteindre en 2020 selon l'échéancier prescrit par l'arrêté préfectoral d'autorisation du site.

Les émissions annuelles de poussières sont stables, et respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Mme MENIGOT se réjouit de la baisse des émissions, mais regrette que les demandes régulièrement renouvelées d'évaluation de l'effet "cocktail" sur la santé publique de la combinaison des rejets atmosphériques des différentes activités humaines du secteur (industrie, transport, agriculture, habitat individuel et collectif) restent sans suite.

Mme ALLARD reconnaît qu'il s'agit d'une problématique connue mais impossible à quantifier par les méthodes actuellement disponibles et reconnues :

- taille d'échantillon incompatible avec un traitement statistique pertinent qui permettrait d'établir des liens entre les données épidémiologiques et les analyses de pollution atmosphérique
- difficulté à associer pathologies et espèces chimiques présentes dans l'atmosphère, et d'identifier les éventuelles synergies entre ces espèces chimiques vis-à-vis de la santé publique

Mme ALLARD pense que cette problématique relève à ce jour de la recherche scientifique.

M. SCHUMMER demande la date de la dernière étude des risques sanitaires (ERS).

M. GUEHO et **Mme MASSON** répondent qu'elle date de 2014. **M. GUEHO** précise qu'une mise à jour est programmée en 2019, afin de prendre en compte les évolutions des rejets du site (réduction globale, nouveaux produits, ...).

M. SIMONIN précise qu'il n'y a pas de périodicité réglementaire pour la révision des ERS, mais qu'il y a lieu d'y procéder lorsque les modifications des rejets du site le justifient, comme c'est le cas pour SNF.

Bilan Eau

M. FOISSAC, responsable des utilités et en particulier du traitement des eaux usées industrielles, fait une présentation détaillée sur la consommation, l'utilisation, le devenir et le traitement de l'eau.

Consommation, usage et rejet

La consommation annuelle représente environ 645 000 m³ en 2017 ; la production en consomme les 2/3, le reste étant principalement représenté par l'alimentation des tours aéroréfrigérantes, pour compenser l'évaporation et la déconcentration.

20 % de l'eau est incluse dans les produits finis. Le reste se répartit pour moitié en évaporation (tours aéroréfrigérantes et séchage des produits solides) et pour moitié en rejet vers la station d'épuration d'Andrézieux.

Les rejets à la station sont conformes aux valeurs limites d'émission autorisées.

Tours aéroréfrigérantes

SNF projette de remplacer l'utilisation de biocides chimiques par une installation de stérilisation par rayons ultra-violets complétée par l'injection d'eau oxygénée. Une douzaine de tours de ce type sont déjà en fonctionnement, la volonté de l'exploitant est de pouvoir rejeter les eaux de purges au milieu naturel, car elles sont exemptes de produits chimiques.

Traitement des effluents aqueux

M. FOISSAC présente ensuite la chaîne de prétraitement des effluents aqueux, complète depuis 2018 :

- Filière thermique : évapo-concentration de 1 000 m³ par semaine avec un rendement de 85 à 95 % ; l'eau condensée est recyclée dans le procédé ;
- Filière physico-chimique, avec un rendement de 85 à 90 % ; l'eau traitée est dirigée vers la station biologique
- Filière biologique : la capacité de traitement est de 1 400 m³ par semaine ; l'eau traitée est rejetée vers la station d'épuration d'Andrézieux après ultrafiltration
- Filière décantation : elle permet de concentrer les boues ; l'eau est réintroduite en tête de filière biologique

Mme MENIGOT demande ce que deviennent les déchets produits par le traitement des effluents aqueux.

M. FOUSSAC précise le devenir de chaque déchet produit par le traitement :

- Traitement physico-chimique : le résidu solide est un déchet, destiné à la destruction
- Traitement biologique : les boues sont encore liquides ; la déshydratation sur place est à l'étude.

Eaux de surface

Les eaux pluviales sont collectées et rejetées dans le réseau séparatif public après passage dans un décanteur / déshuileur.

Mme MENIGOT demande si les eaux pluviales récupérées en toiture sont susceptibles d'entraîner des substances déposées sur les toits du fait des rejets de COV.

M. GUEHO répond que les concentrations de COV dans les rejets atmosphériques sont trop faibles pour qu'il puisse y avoir condensation et dépôt sur les toitures ; les produits restent à l'état gazeux.

M. SIMONIN précise que les rejets aqueux ont fait l'objet d'une campagne RSDE (recherche des substances dangereuses dans l'eau) qui a conduit à élaborer un programme de surveillance ; ce programme sera intégré dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

M. GUEHO indique que ces nouvelles prescriptions ne porteront que sur la fréquence d'analyse de certaines des substances dangereuses déjà surveillées.

Bruit

M. GUEHO présente la synthèse de la campagne 2018 de mesure de bruit. Les points de mesures ont été focalisés sur les riverains.

Les sources de bruit ont été identifiées :

- Tours aéroréfrigérantes
- Ventilation des bâtiments
- Cheminées de procédé
- Locaux de compresseurs

Les mesures ont montré que le niveau de bruit en limite de propriété est conforme à la réglementation.

Au niveau des zones à émergence réglementée, quelques dépassements ont été constatés. La méthode mise en œuvre (niveau de référence par mesure sous abri) est pénalisante, et ne permet pas de garantir la représentativité du résultat. Une nouvelle campagne de mesure sera réalisée en 2019, avec arrêt complet du site.

Des mesures d'amélioration sont néanmoins envisagées et en cours de chiffrage.

Suite à la demande de riverains, une étude a été menée pour évaluer par modélisation l'efficacité d'un mur anti-bruit en limite de propriété. La conclusion est que ce type d'aménagement n'apporterait aucune amélioration du fait de la topographie. Il faut donc poursuivre le travail sur les sources.

M. SCHUMMER demande si les sources à l'origine des dépassements ont été identifiées.

M. GUEHO répond qu'il s'agit des cheminées, tours aéroréfrigérantes et cheminées process.

M. SCHUMMER rapporte qu'il y a encore des plaintes relatives aux nuisances sonores, et que les associations de riverains de Saint Bonnet les Oules et La Fouillouse souhaitent revoir l'implantation des points de mesure.

M. GUEHO se dit ouvert à la discussion sur ce dernier point.

M. SIMONIN signale que les plaintes n'ont pas été portées à la connaissance de l'administration.

M. FRANÇON précise que les plaintes arrivent également en mairie, et qu'elles sont plus nombreuses en été (riverains dehors, fenêtres ouvertes, ...).

Mme ALLARD demande si, outre le résultat global présenté par SNF, des analyses en fréquences ont été réalisées.

M. GUEHO indique que ces analyses ont été réalisées ; elles font apparaître des variations notables.

Mme ALLARD demande si la période choisie pour les mesures est représentative de la situation.

M. GUEHO répond que les conditions rencontrées au moment des mesures sont pénalisantes, surtout vis-à-vis des émergences.

5. Point sur l'action de l'Inspection des Installations Classées

Inspections et contrôles inopinés

Sept actions ont été menées sur fin 2017 et 2018 : quatre inspections et trois contrôles inopinés sur les rejets.

- Contrôle inopiné sur les rejets atmosphériques :
La cause du dépassement pour l'acrylonitrile et l'acrylamide n'a pas pu être identifiée ; retour à la normale lors du redémarrage.
- Inspection risques chroniques :
L'IIC demande à l'entreprise de :
 - statuer sur le flux de poussières autorisé par rapport au seuil de 5 kg/h, et de respecter les contraintes réglementaires associées à la situation choisie
 - respecter les analyses en COV
 - communiquer les résultats de recherche de corrélation entre la lubrification et les émissions de COV
- Inspection suite au contrôle inopiné et aux dépassements constatés, nouveaux contrôles inopinés réalisés par 2 organismes distincts
 - Les résultats sont conformes aux valeurs autorisées
 - Les dépassements constatés précédemment pourraient être liés à la technologie d'analyse
- Inspection risques PM10 (plan de modernisation des installations industrielles)
Les constats portent sur l'amélioration nécessaire de la mise en œuvre du plan et le traitement des anomalies
- Inspection sur les risques chroniques :
L'inspection entérine la mise en service de la nouvelle station d'épuration, ainsi que les engagements de l'exploitant

Travaux en cours

Le bilan reprend les éléments présentés par SNF, en précisant que le projet de traitement des tours aéroréfrigérantes (UV et eau oxygénée) pourrait aboutir à l'autorisation de rejet des eaux de purge dans le réseau collectif d'eaux pluviales.

Autres

Enfin, Mme MASSON précise qu'à la suite de l'intrusion de Monsieur ATLAN, la DREAL a demandé à la société SNF de mettre en œuvre des solutions permettant de prévenir toute nouvelle intrusion.

SNF avait :

- déjà modifié le système de cadenas (à clé en remplacement d'un cadenas à code), avec registre d'utilisation, avant même information de la DREAL.
- Prévu de déplacer les caméras de surveillance,
- prévu la mise en place d'un portail d'accès sécurisé .

Face à la réactivité de l'industriel, la DREAL n'a pas eu à mettre en œuvre de sanction administrative.

Mme MENIGOT exprime le sentiment que les mesures prises (simple affichage de l'interdiction d'entrer) n'étaient pas à la hauteur des enjeux que représente le site.

M. LACROIX précise que la réponse à cet acte est administrative (exclusion de la CSS) et pénale (à venir).

6. Campagne de communication sur les risques technologiques

Le principal enjeu est de sensibiliser la population aux bons réflexes à avoir en cas d'accident majeur :

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants
- Ne pas téléphoner

Les principales actions sont :

- Communication, à tous niveaux et par tous moyens y compris les réseaux sociaux,
- Pédagogiques, à destination des établissements scolaires
- Formation des élus
- Création d'un jeu "escape game" sur le thème des risques.

M. PARTRAT énumère rapidement les actions qu'il mène au niveau de sa commune :

- Distribution des plaquettes d'information
- Organisation d'exercices réguliers dans les écoles
- Formation systématique des enseignants

M. FRANÇON fait de même, et souligne les difficultés rencontrées dans les écoles de petits, avec les enfants et avec les parents.

Le Commandant JOURDA rappelle que les établissements scolaires doivent mettre en œuvre des PPMS (plan particulier de mise en sûreté), dont la portée est plus large que les risques technologiques. Trois exercices par an permettent de vérifier que les consignes sont bien comprises par leur mise en application.

Le SDIS participe en tant qu'observateur à ces exercices s'il est sollicité.

Mme MENIGOT pense que les sapeurs-pompiers sont les mieux placés pour délivrer les formations aux enseignants.

M. LACROIX indique que ce n'est pas de la responsabilité du SDIS. **M. PARTRAT** confirme que ce volet relève de la responsabilité de l'Académie ; le maire a le devoir de s'assurer que ça se passe bien.

M. MAZENOT indique que les écoles de Veauche organisent chaque année plusieurs tests de confinement, avec des thématiques différentes : risques technologiques, attentat, ...

7. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, Monsieur LACROIX remercie les participants et lève la séance.